



ARRETE N° ARR_2025_630

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE SADI CARNOT (VOIRIE COMMUNAUTAIRE) A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INAUGURATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2025_630

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant qu'il convient d'inaugurer l'aménagement de la voirie réalisé sur l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire),

Considérant que la cérémonie d'inauguration aura lieu devant l'établissement Le Pied à l'Etrier au 396, avenue Sadi Carnot, le samedi 15 novembre 2025 de 11h00 à 11h45,

Considérant qu'une allocution de Monsieur le Maire est prévue suivie d'un cocktail,

Considérant que dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », il convient de sécuriser et de réglementer la circulation des piétons par la fermeture à la circulation d'une partie de l'avenue Sadi Carnot,

Considérant qu'une zone de contrôle sera délimitée par des véhicules des forces de l'ordre stationnés sur l'avenue Sadi Carnot.

Considérant le nombre important de personnes attendues à la cérémonie d'inauguration,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'inauguration de l'aménagement de la voirie sur l'avenue Sadi Carnot (voirie communautaire), une cérémonie aura lieu devant l'établissement Le Pied à l'Etrier au 396, avenue Sadi Carnot, le samedi 15 novembre 2025 de 11h00 à 11h45.

En cas d'intempéries, le cocktail aura lieu dans les locaux de l'établissement Le Pied à l'Etrier.



ARRETE N° ARR_2025_630

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 A 12H30

– Sur les places de stationnement situées devant l'établissement Le Pied à l'Etrier au n° 396, avenue Sadi Carnot, dans le sens de circulation Nord/sud.

CIRCULATION INTERDITE

SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 DE 11H15 A 11H45

– Avenue Sadi Carnot depuis le rond-point du Souvenir Français jusqu'à son intersection avec les avenues du 8 mai 1945 et Marius Durand, dans les deux sens de circulation.

Déviation :

Une déviation sera mise en place depuis le rond-point du Souvenir Français par l'avenue Marius Durand, puis l'avenue Marius Coulon puis le Pont du Colonel de Chabrières dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



ARRETE N° ARR_2025_630

Ville de Bollène

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 12 novembre 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 12/11/2025

Notifié le :

Exécutoire le :



